(conformément au règlement (UE) 2020/878)



CIMENT

Page 1 de 12 Date d'impression: 02/07/2020

Version 6 Date d'émission: 02/07/2020

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Mélange: **CIMENT (UFI: H800-EOCW-S00F-T6RW)**, et sous cette description, nous pouvons contempler les différents noms: ciment portland, ciment portland avec laitier, ciment portland avec fumée de silice, ciment portland avec pouzzolane, ciment portland avec cendres volantes, ciment portland avec schiste calciné, ciment portland avec calcaire., ciment avec laitier de haut fourneau, ciment pouzzolanique et ciment composite.

SUBSTANCE	EINECS	CAS	EFFETS
Clinker de ciment Portland	266-043-4(*)	65997-15-1	Lésions oculaires graves, sensibilisation cutanée, STOT (exposition unique)

(*) L'entrée est appelée ciment, portland, produits chimiques mais le clinker de ciment Portland est décrit.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Les ciments sont utilisés dans les installations industrielles pour fabriquer / formuler des liants hydrauliques pour les travaux de construction et de construction, tels que le béton prêt à l'emploi, les mortiers, le plâtrage, les coulis, les pâtes, ainsi que les éléments en béton préfabriqué.

Les ciments et mélanges qui en contiennent (liants hydrauliques) sont utilisés à l'échelle industrielle, par les professionnels comme par les consommateurs dans les travaux de construction et de construction, en intérieur comme en extérieur. Les utilisations identifiées des ciments et des mélanges qui les contiennent couvrent les produits sous forme sèche et sous forme humide (pâtes). Pour plus d'informations sur les catégories et les descripteurs d'utilisation, voir l'encadré Scénarios d'exposition. Tableau des scénarios d'exposition:

Catégorie de processus	Utilisations identifiées – Description de l'utilisation	Fabrication / Formulation de	Utilisation industrielle / professionnelle de	
(PROC)	i utilisation	matériaux de construction et de construction		
2	Utilisation en processus continu et fermé avec des expositions sporadiques contrôlées	X	Х	
3	Utilisation en lot fermé / processus de dosage	Χ	X	
5	Mélange par dosage pour formuler des préparations ou des articles	X	Х	
7	Pulvérisation industrielle		X	
8 a	Transfert de substances ou de préparations depuis / vers des navires / grands conteneurs vers des installations non dédiées / non spécifiques		х	
8 b	Transfert de substances ou de préparations depuis / vers des navires / grands conteneurs vers des installations dédiées / spécifiques	X	Х	
9	Transfert de substances ou de préparations dans des conteneurs plus petits	X	X	
10	Application au rouleau ou au pinceau		X	
11	Pulvérisation non industrielle		X	
13	Traitement des articles par trempage et versage		X	
14	Production de préparations ou d'articles par		Х	
19	Mélange manuel avec contact étroit tant que		X	
22	Opérations de traitement de minerais / métaux potentiellement fermées à des températures élevées. Contexte industriel		Х	
26	Manipulation de substances inorganiques solides température ambiante	X	Х	

Utilisations déconseillées:

Utilisations autres que celles recommandées.

(conformément au règlement (UE) 2020/878)



CIMENT

Page 2 de 12 Date d'impression: 02/07/2020

Version 6 Date d'émission: 02/07/2020

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Société: CEMENTVAL MATERIALES DE CONSTRUCCION, S.L.

Adresse: C / MORATIN 17 4ª PLANTA

Ville: VALENCIA Province: VALENCE

Téléphone: 963516444/96 2680330 (disponible uniquement pendant les heures de bureau du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00)

Télécopieur: 962680333 Courriel: fds@cementval.com Site Web: www.cementval.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence:

Appelez votre numéro de téléphone d'urgence médicale locale et transmettez les informations contenues dans ce fichier. Ou en appelant le numéro de téléphone d'urgence toxicologique 91.562.04.20 de l'Institut national de toxicologie et des sciences médico-légales.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Selon le règlement (UE) n ° 1272/2008:

Eye Dam.1: Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Corr.2: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Skin Sens. 1B: Peut provoquer une allergie cutanée. STOT SE 3: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au règlement (UE) n ° 1272/2008:

Pictogrammes:





Mot d'avertissement:

Danger

Phrases H:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Phrases P:

P102 Tenir hors de la portée des enfants

P280 Porter des gants / vêtements / lunettes / masque de protection

P305 + P351 + P338 + P310: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si présentes et faciles. Continuez à clarifier. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302 + P352 + P333 + P313 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P261 + P304 + P314 + P312 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Eliminator contient / recettes dans un centre de collecte approprié des déchets.

Information supplémentaire

Le contact du ciment humide, du béton ou du mortier frais avec la peau peut provoquer une irritation, une dermatite ou des brûlures.

Cela peut endommager les articles en aluminium ou autres métaux non nobles.

(conformément au règlement (UE) 2020/878)



CIMENT

Page 3 de 12 Date d'impression: 02/07/2020

Version 6 Date d'émission: 02/07/2020

Le ciment contient, si nécessaire, un réducteur de Cr (VI), qui détermine une teneur en Cr (VI) hydrosoluble inférieure à 0,0002%. Dans ce cas, la durée d'efficacité déclarée de l'agent réducteur de chrome (VI) est de 2 mois à compter de la date figurant sur le sac (cas de vente en sac) ou sur le bon de livraison (cas de vente en vrac), et aussi longtemps que la conservation et les conditions de stockage sont respectées. Le contenu en chrome (VI) est valide selon la norme UNE EN 196-10 et il s'agit de l'édition actuelle pour garantir le respect de la directive européenne 2003/53 / CE et transposée sous l'OM PRE / 1954/2004 et le REGLEMENT (CE) Nº 552/2009 DE LA COMMISSION du 22 juin 2009.

2.3 Autres dangers.

Dans des conditions normales d'utilisation et sous sa forme originale, le produit n'a pas d'autres effets négatifs sur la santé et l'environnement.

Le ciment ne remplit pas les critères pour être classé PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII de REACH (règlement (CE) n ° 1907/2006).

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS.

3.1 Les substances.

Non applicable.

3.2 Mélanges.

Le ciment est composé de clinker, de plâtre et d'ajouts dans différentes proportions en masse selon le type de ciment, selon le tableau suivant.

Tableau des normes UNE 197-1: 2011 / UNE 80303-1: 2013 / UNE 80303-2: 2011 / UNE 80305: 2012 / UNE 80307: 2001 / UNE-EN 14.216: 2005 / UNE-EN 197-4: 2005 / UNE -EN 197-1: 2005 / A1: 2005 / UNE-EN 413-1: 2011

			Composición (proporción en masa) 1										
	Denominación	Componentes principales											
Tipos		Designación	Clinker	Escoria horno	Humo de	Puz	olana	Ceniza	s volantes	Esquistos	Cal	liza ⁴	Comp.
			Ollinci	alto	sílice ²	Natural	Natural calcinada	Siliceas	Calcáreas	calcinados	Cai	IIZa	minorit.
			K	S	D	Р	Q	V	W	T	L	LL	
CEMI	Cemento portland	CEMI	95-100										0-5
	Cemento portland con escoria	CEM II/A-S	80-94	6-20									0-5
	Cemento portiano con escona	CEM II/B-S	65-79	21-35									0-5
	Cemento portland con humo de sílice	CEM II/A-D	90-94		6-10								0-5
		CEM II/A-P	80-94			6-20							0-5
	Cemento portland con puzolana	CEM II/B-P	65-79			21-35							0-5
	Cemento portiand con puzoiana	CEM II/A-Q	80-94				6-20						0-5
		CEM II/B-Q	65-79				21-35						0-5
	Cemento portland con ceniza volante	CEM II/A-V	80-94					6-20					0-5
		CEM II/B-V	65-79					21-35					0-5
CEM II		CEM II/A-W	80-94						6-20				0-5
		CEM II/B-W	65-79						21-35				0-5
	Cemento portland con esquistos calcinados	CEM II/A-T	80-94							6-20			0-5
		CEM II/B-T	65-79							21-35			0-5
		CEM II/A-L	80-94								6-20		0-5
		CEM II/B-L	65-79								21-35		0-5
	Cementos portland con caliza	CEM II/A-LL	80-94									6-20	0-5
		CEM II/B-LL	65-79									21-35	0-5
	Cemento portland compuesto	CEM II/A-M	80-94 <>						0-5				
	Cemento portiand compuesto	CEM II/B-M	65-79	<				21-35				>	0-5
		CEM III/A	35-64	36-65									0-5
CEM III	Cemento con escorias de alto	CEM III/B	20-34	66-80									0-5
	horno	CEM III/C	5-19	81-95									0-5
OFM N	3	CEM IV/A	65-89				11-35-						0-5
CEM IV	Cemento puzolánico ³	CEM IV/B	45-64		<		36-55-		>				0-5
CEM V	Cemento compuesto ³	CEM V/A	40-64	18-30		<	18-30-	>					0-5
CEIVIV	Cemento compuesto	CEM V/B	20-38	31-50			31-50						0-5

Les ciments résistants aux sulfates (SRC) selon la norme UNE 80303-1: 2013 doivent avoir une composition, à la fois en composants principaux et mineurs, la même que les ciments communs homologues du tableau précédent.

¹ Los valores de la tabla se refieren a la suma de los componentes principales y minoritarios (núcleo de cemento).
2 El porcentaje de humo de sílice está limitado al 10%.
3 En cementos portland compuestos CEM II/A-M y CEM II/B-M y en cementos compuestos CEM V/A y CEM V/B los componentes principales distintos del clinker deben ser declarados en la designación del cemento.
4 El contenido de carbono orgánico total (TOC), determinado conforme a EN 13639 en vigor, será inferior a 0,20% en masa para calizas LL, o inferior a 0,50% en masa para calizas L

(conformément au règlement (UE) 2020/878)



CIMENT

Page 4 de 12 Date d'impression: 02/07/2020

Version 6 Date d'émission: 02/07/2020

3.2.1 Composants qui présentent un risque pour la santé ou l'environnement.

Sustancia	Plage de concentration (p / p dans le ciment)	Numéro d'enregistr ement	EINECS	CAS	Règlem classification		
		a:	266-043-4		STOT SE, Irritation du tractus respiratoire cat 3	H335: il peut irriter les voies respiratoires	
Clin I					Irritation	Irritation	
Clinker de ciment Portland [1]	5 – 100 %	Dispensé d'enregistre ment		266-043-4	65997-15-1	cutané. cat 2 H315: provoque une irritation cutanée	cutané. cat 2 H315: provoque une irritation cutanée

[1] Substance à laquelle s'applique une limite communautaire d'exposition sur le lieu de travail (voir section 8.1).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute, ou lorsque les symptômes d'inconfort persistent, consultez un médecin. Ne jamais rien faire avaler à des personnes inconscientes.

Inhalation.

Placer la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière ou s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien administrer par voie orale. S'il est inconscient, mettez-le dans une position appropriée et consultez un médecin.

Lentilles de contact.

Rincer les yeux à l'eau claire et fraîche pendant au moins 10 minutes, en remontant les paupières et consulter un médecin. Ne laissez pas la personne frotter l'œil affecté.

Contact avec la peau.

Retirer les vêtements contaminés. Laver vigoureusement la peau avec du savon et de l'eau ou un nettoyant pour la peau approprié. N'utilisez JAMAIS de solvants ou de diluants.

Ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consultez immédiatement un médecin. Gardez-le au repos. NE JAMAIS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosif, le contact avec les yeux ou la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peut provoquer des dommages internes, si cela se produit, une assistance médicale immédiate est nécessaire.

Le contact avec les yeux peut causer des dommages irréversibles.

Peut provoquer une réaction allergique, une dermatite, une rougeur ou une inflammation de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Consultez immédiatement un médecin. Ne jamais rien faire avaler à des personnes inconscientes. Ne pas faire vomir. Si la personne vomit, dégagez les voies respiratoires. Couvrir la zone touchée avec un pansement stérile sec. Protégez la zone touchée de la pression ou du frottement.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente pas de risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Poudre d'extinction ou CO2. Également mousse résistant à l'alcool et eau pulvérisée pour les incendies plus graves.

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CEMENTVAL

CIMENT

Page 5 de 12 Date d'impression: 02/07/2020

Version 6 Date d'émission: 02/07/2020

Moyens d'extinction inappropriés:

N'utilisez pas de jet d'eau direct pour éteindre. En présence de tension électrique, il n'est pas acceptable d'utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers spécifiques résultant du mélange.

Risques spéciaux.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. À la suite de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition de produits de combustion ou de décomposition mais d'autres nuisibles au saint.

5.3 Recommandations aux pompiers.

Refroidir les réservoirs, les citernes ou les conteneurs près de la source de chaleur ou d'incendie avec de l'eau. Tenez compte de la direction du vent. Empêcher les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection contre les incendies.

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire de porter des vêtements de protection contre la chaleur, un appareil respiratoire autonome, des gants, des lunettes ou des masques faciaux et des bottes.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour le contrôle des exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

6.2 Précautions environnementales.

Évitez la contamination des drains, des eaux de surface ou souterraines, ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Contenir et collecter le déversement avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées ...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des conteneurs fermés adaptés à l'élimination, conformément aux réglementations locales et nationales (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour le contrôle des exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

Pour l'élimination des déchets, suivez les recommandations de la section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la zone d'application.

Respectez la législation sur la sécurité et l'hygiène au travail.

N'utilisez jamais de pression pour vider les conteneurs, ce ne sont pas des conteneurs résistants à la pression. Stockez le produit dans des conteneurs faits d'un matériau identique à l'original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Le ciment en vrac doit être stocké dans un endroit sec (minimisant la condensation), sous abri, propre et à l'abri de toute contamination.

Risque de mise au tombeau: le ciment peut s'accumuler ou coller aux murs des espaces confinés, le faisant se détacher, s'effondrer ou tomber de manière inattendue. Pour éviter tout risque d'enfouissement ou d'étouffement, ne pas pénétrer dans des espaces confinés tels que silos, conteneurs, cuves ou autres conteneurs utilisés pour stocker ou contenir du ciment sans adopter les mesures de sécurité appropriées.

Le produit emballé doit être stocké dans des sacs fermés, sans toucher le sol, dans un endroit frais et sec, à l'abri des courants d'air excessifs pouvant affecter la qualité du ciment.

Les sacs doivent être empilés de manière stable.

Ne pas utiliser de récipients en aluminium pour le stockage ou le transport de mélanges contenant du ciment humide en raison de l'incompatibilité des matériaux.

Le produit n'est pas concerné par la directive 2012/18 / UE (SEVESO III).

(conformément au règlement (UE) 2020/878)



CIMENT

Page 6 de 12 Date d'impression: 02/07/2020

Version 6 Date d'émission: 02/07/2020

7.3 Utilisations finales spécifiques.

APPLICATION DE CONSTRUCTION. Voir section 1.2

7.4. Contrôle du Cr (VI) soluble dans l'eau

Dans les ciments traités avec un agent réducteur Cr (VI) conformément aux règlements de l'article 15, l'efficacité du réducteur diminue avec le temps. Pour cette raison, les sacs et les bons de livraison contiennent des informations sur la période d'efficacité (date d'expiration) pour laquelle il est garanti que l'agent réducteur continuera à maintenir le niveau de Cr (VI) en dessous de la limite réglementaire de 0,0002% de Cr (VI) soluble dans l'eau du poids sec total du ciment selon la norme UNE EN 196-10. De plus, les conditions de stockage appropriées sont indiquées sur les sacs et les bons de livraison pour maintenir l'efficacité de l'agent réducteur.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
ciment, portland, produits chimiques	65997-15-1	Espagne [1]	Huit heures		4 (fraction respirable)
			Court terme		

^[1] Selon la liste des valeurs limites environnementales pour l'exposition professionnelle adoptée par l'Institut national pour la sécurité et la santé au travail (INSST) pour l'année 2018.

Le produit ne contient PAS de substances avec des valeurs limites biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures techniques:

Fournir une ventilation adéquate, qui peut être obtenue grâce à une bonne ventilation locale par aspiration et un bon système d'évacuation général.

Concentration:	Concentration: 100%
100%	
Utilisations:	Utilisations: utilisation de construction.
utilisation de	
construction.	
Protection respir	atoire:
EPI:	Masque à particules auto-filtrant
Caractéristique	Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué en matériau filtrant, couvre le nez, la
s:	bouche et le menton.
Normes CEN:	EN 149
Entretien:	Avant utilisation, l'absence de cassures, déformations, etc. sera vérifiée. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuelle jetable, il doit être renouvelé à chaque utilisation.
Observations:	S'ils ne sont pas correctement ajustés, cela ne protège pas le travailleur. Les instructions du fabricant concernant l'utilisation correcte de l'équipement doivent être suivies.
Type de filtre	P2
requis:	12
Protection des ma	ins:
EPI:	Gants non jetables pour la protection contre les produits chimiques
Coroctóriotique	Manager Co. Catéronia III la lista des quadrita chimienas acutus la canala la

Caractéristique Marquage «CE» Catégorie III. La liste des produits chimiques contre lesquels le

gant a été testé doit être revue.

Normes CEN: EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420

Entretien: Un calendrier devrait être établi pour le remplacement périodique des gants afin de s'assurer qu'ils sont

changés avant qu'ils ne soient imprégnés de contaminants. L'utilisation de gants contaminés peut être plus dangereuse que le manque d'utilisation, car le contaminant peut s'accumuler dans le matériau composant le gant.

Observations: Ils seront remplacés chaque fois que des bris, des fissures ou des déformations sont observés et lorsque

la saleté extérieure peut réduire leur résistance.

Matériel:	PVC (Chlorure de	Temps de passage	> 480	Épaisseur du	N 35
Materiel.	polyvinyle)	(min.):	> 1 00	matériau (mm):	0,33

(conformément au règlement (UE) 2020/878)



CIMENT

Page 7 de 12 Date d'impression: 02/07/2020

Version 6 Date d'émission: 02/07/2020

Protection des yeux:

EPI: Lunettes de protection contre les impacts de particules

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II. Protection des yeux contre la poussière et les

fumées.

Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168

Entretien: La visibilité à travers les oculaires doit être optimale, pour laquelle ces éléments

doivent être nettoyés quotidiennement, les protecteurs doivent être désinfectés

périodiquement en suivant les instructions du fabricant.

Observations: Les indicateurs de détérioration peuvent être: coloration jaune des oculaires,

rayures superficielles sur les oculaires, déchirures, etc.

Soins de la peau:

EPI: Vêtements de protection chimique

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être bien

ajustés. Le niveau de protection doit être réglé en fonction d'un paramètre de test appelé «Temps de passage» (BT. Temps de passage) qui indique le temps nécessaire au produit chimique

pour traverser le matériau.

Normes CEN: EN 464,EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034

Entretien: Les instructions de lavage et de stockage fournies par le fabricant doivent être

suivies pour garantir une protection constante.

Observations: La conception du vêtement de protection doit faciliter son positionnement correct

et sa permanence sans déplacement, pendant la période d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, ainsi que des mouvements et

postures que l'utilisateur peut adopter au cours de son activité.

EPI: Chaussures de sécurité contre les produits chimiques et aux

propriétés antistatiques

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. La liste des produits chimiques

contre lesquels les chaussures sont résistantes devrait être

revue.

Normes CEN: EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO

20345

Entretien: Pour un bon entretien de ce type de chaussures de sécurité, il est essentiel de

prendre en compte les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures

doivent être remplacées en cas d'indication de détérioration.

Observations: Les chaussures doivent être nettoyées régulièrement et séchées lorsqu'elles sont

mouillées, mais pas placées trop près d'une source de chaleur pour éviter les

changements soudains de température.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

a) Aspect: le ciment sec est un matériau solide inorganique finement broyé (poudre fine grise ou blanche). Granulométrie générale: 5-30 µm

b) Odeur: inodore

- c) Seuil olfactif: pas de seuil, sans odeur.
- d) pH: (Ta = 20 ° C; dans l'eau, rapport eau-solide 1: 2): basique entre 11 et 13,5
- e) Point de fusion:> 1250 °C
- f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: sans objet car dans des conditions atmosphériques normales, le point d'ébullition> 1250 °C.
- g) Point d'éclair: non applicable car ce n'est pas un liquide.
- h) Taux d'évaporation: non applicable car il ne s'agit pas d'un liquide.
- i) Inflammabilité (solide, gaz): non applicable car il s'agit d'un solide ininflammable et ne peut pas provoquer d'incendie ni ne contribue au feu par friction.
- j) Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité: sans objet car ce n'est pas un gaz inflammable.



(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIMENT



Page 8 de 12 Date d'impression: 02/07/2020

Version 6 Date d'émission: 02/07/2020

k) Pression de vapeur: sans objet car son point d'ébullition est> 1250 °C.

I) Densité de vapeur: sans objet car son point d'ébullition est> 1250 °C.

m) Densité relative: 2,75-3,20 g / cm3 à 20 ° C; densité apparente 0,9-1,5 g / cm3 à 20 ° C

n) Solubilité (s) dans l'eau: (T 20 °C): légère (0,1-1,5 g / l)

o) Coefficient de partage n-octanol / eau: non applicable car il s'agit d'une substance inorganique.

- p) Température d'auto-inflammation: non applicable (non pyrophorique pas de liaisons organométalliques, organophosphorées ou organo-maloïdes ou leurs dérivés. Il n'y a pas d'autre constituant pyrophorique dans sa composition).
- q) Température de décomposition: non applicable car il n'y a pas de présence de peroxydes organiques.
- r) Viscosité: non applicable car ce n'est pas un liquide.
- s) Propriétés explosives: sans objet car il n'a pas d'effet explosif ou pyrotechnique et n'a pas la capacité spontanément, par réaction chimique, de pouvoir libérer des gaz à une température, une pression et une vitesse telles qu'ils peuvent endommager le environnement. Il n'est pas capable de produire une réaction chimique exothermique auto-entretenue.
- t) Propriétés comburantes: sans objet car il ne provoque ni ne facilite la combustion d'autres substances.

9.2 Autres informations.

Point de goutte: N.D./N.A.

Twinkle: N.D./N.A.

Viscosité cinématique: N.D./N.A. % De solides: N.D./N.A.

N.D./N.A.= Non disponible / Non applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente aucun danger du fait de sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Les ciments secs sont stables tant qu'ils sont stockés correctement (voir section 7) et compatibles avec la plupart des autres matériaux de construction. Ils doivent être gardés au sec.

Le contact avec des matériaux incompatibles doit être évité.

Le ciment humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium ou d'autres métaux non nobles. Le ciment se dissout dans l'acide fluorhydrique, produisant du tétrafluorure de silicium gazeux corrosif. Le ciment réagit avec l'eau pour former des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates du ciment réagissent avec de puissants agents oxydants tels que le fluor; trifluorure de bore; Trifluorure de chlore; le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Une neutralisation peut se produire au contact d'acides.

10.4 Conditions à éviter.

- Evitez tout contact avec des acides.
- Évitez l'humidité pendant le stockage.

10.5 Matières incompatibles.

Acides, sels d'ammonium, d'aluminium ou d'autres métaux non nobles. L'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium avec du ciment humide doit être évitée car elle réagit pour libérer de l'hydrogène.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

En fonction des conditions d'utilisation, les produits suivants peuvent être générés:

- Gaz ou vapeurs corrosifs.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. L'inhalation de brouillard de pulvérisation ou de particules peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Il peut également provoquer de graves difficultés respiratoires, une altération du système nerveux central et, dans des cas extrêmes, une perte de conscience.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Aucune donnée disponible sur le produit testé.

Les éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une irritation et des dommages réversibles.

a) toxicité aiguë;

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIMENT

Page 9 de 12 Date d'impression: 02/07/2020

Version 6 Date d'émission: 02/07/2020

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion ou irritation cutanée;

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves ou irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, catégorie 1: Provoque des lésions oculaires graves.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classé:

Sensibilisant cutané, catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité des cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique; Produit classé:

Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique, catégorie 3:

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée; Données non concluantes pour la classification.

j) danger d'aspiration;

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Il n'y a aucune information concernant l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible concernant la biodégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible concernant la dégradabilité des substances présentes.

Il n'y a aucune information disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Il n'y a aucune information concernant la bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Le produit ne doit pas être autorisé à pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Évitez de pénétrer dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur les autres effets néfastes sur l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Son rejet dans les égouts ou les cours d'eau n'est pas autorisé. Les déchets et les conteneurs vides doivent être manipulés et éliminés conformément aux lois locales / nationales en vigueur.

Suivez les dispositions de la directive 2008/98 / CE concernant la gestion des déchets.

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIMENT



Page 10 de 12 Date d'impression: 02/07/2020

Version 6 Date d'émission: 02/07/2020

Produit - ciment dont le réducteur de chrome a dépassé la période d'efficacité

Code LER: 10 13 99 (déchets non spécifiés ailleurs)

(et lorsqu'il est démontré qu'il contient plus de 0,0002% de Cr (VI) soluble): ne doit pas être utilisé ou vendu sauf pour une utilisation dans des processus fermés et entièrement automatisés, ou doit être recyclé ou éliminé conformément à la législation locale ou être réutilisé traité avec un agent réducteur.

Produit - déchets non utilisés ou déversements de matière séchée

Code LER: 10 13 06 (particules et poussières)

Ramassez la poussière. Étiquetez les conteneurs. Sa réutilisation est possible en fonction de la période d'efficacité du réducteur de chrome (périodes indiquées sur le sac ou le bon de livraison) et des exigences pour éviter l'exposition aux poussières. Si vous souhaitez le retirer, mélangez-le avec de l'eau, laissez-le durcir et retirez-le selon les indications de la rubrique "Produit - Ciment mis après ajout d'eau"

Produit - matériau humide

Laisser prendre, éviter son rejet dans les réseaux d'égouts, les systèmes de drainage ou les eaux de surface (par exemple les ruisseaux) et éliminer comme indiqué dans la section «Produit - prise de ciment après ajout d'eau».

Produit - prise de ciment après ajout d'eau Éliminer conformément à la législation locale. Évitez son rejet dans les réseaux d'égouts. Jeter le produit pris comme résidu de béton. Le ciment cuit est un déchet inerte et non dangereux.

Code LER: 10 13 14 (Déchets de la fabrication de ciment - déchets de béton et boues de béton) ou 17 01 01 (Déchets de construction et de démolition - béton).

Déchets d'emballage

Gérez les déchets d'emballage complètement vides et conformément à la législation locale. Code LER: 15.01.05 (déchets d'emballages composites)

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Ce n'est pas dangereux dans le transport. En cas d'accident et de déversement du produit, agir conformément au point 6.

14.1 Numéro UN.

Ce n'est pas dangereux dans le transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies.

La description:

ADR: Il n'est pas dangereux pour le transport.

IMDG: Il n'est pas dangereux pendant le transport.

ICAO / IATA: Il n'est pas dangereux pendant le transport.

14.3 Classe (s) de danger pour le transport.

Ce n'est pas dangereux dans le transport.

14.4 Groupe d'emballage.

Ce n'est pas dangereux dans le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Ce n'est pas dangereux dans le transport.

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs.

Non applicable Non dangereux pendant le transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au recueil IBC.

Ce n'est pas dangereux dans le transport.

(conformément au règlement (UE) 2020/878)



CIMENT

Page 11 de 12 Date d'impression: 02/07/2020

Version 6 Date d'émission: 02/07/2020

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations et législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Informations réglementaires de l'Union européenne

Le produit n'est pas concerné par le règlement (CE) n ° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit selon l'annexe I de la directive 2012/18 / UE (SEVESO III): N / A

Le produit n'est pas concerné par le règlement (UE) n ° 528/2012 concernant la commercialisation et l'utilisation de biocides.

Le produit n'est pas concerné par la procédure établie dans le règlement (UE) n ° 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Informations réglementaires de l'État

La commercialisation du ciment est soumise à des restrictions sur la teneur en Cr (VI) (annexe XVII1. Section 47 Composés de chrome (VI) et ordonnance PRE / 1954/20042).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de la sécurité chimique du produit n'a pas été effectuée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

16.1 Contrôle de changement

Révision No.	Entrée en vigueur	Les causes du changement
6	Juillet 2020	Révision générale de la FDS. Ce correctif remplace l'un des précédents.

16.2 Classification et procédure utilisées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques Selon les données issues des tests

Dangers pour la santé Méthode de calcul

Dangers environnementaux Méthode de calcul

16.3 Formation

Il est conseillé de suivre une formation de base en matière de santé et de sécurité au travail afin de manipuler correctement le produit.

16.4 Abréviations et acronymes utilisés:

CEN: Comité européen de normalisation.

EPI: équipement de protection individuelle.

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIMENT

CEMENTVAL

Page 12 de 12 Date d'impression: 02/07/2020

Version 6 Date d'émission: 02/07/2020

16.5 Références

Principales références bibliographiques et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) n ° 1907/2006.

Règlement (UE) n ° 1272/2008.

16.6 Autres informations

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité ont été établies conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015, qui modifie le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil, concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et des mélanges chimiques (REACH), qui crée l'Agence européenne des produits chimiques, modifie la directive 1999/45 / CE et le règlement (CEE) n ° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n ° 1488/94 ainsi que la directive 76/769 / CEE du Conseil et les directives 91/155 / CEE, 93/67 / sont abrogées CEE, 93/105 / CE et 2000/21 / CE de la Commission.

16.7. Mentions légales / Note explicative / clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité du produit sont basées sur les connaissances actuelles et les lois européennes et nationales en vigueur, dans la mesure où les conditions de travail des utilisateurs échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées, sans avoir au préalable une instruction écrite sur sa manipulation. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures appropriées afin de se conformer aux exigences établies dans la législation.